



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 15 avril 2025 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers: Johanne V. Beaudoin
 Jarvin Joncas
 Dany Gaudreault
 Marissa Lavalée
 Jean-Roger Dumas

La directrice générale de la Municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2025-041

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2025
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE MARS 2025
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS 2025
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORTS BUDGÉTAIRES, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2025
7. TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2025
8. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFFILIÉE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) DE LA CÔTE-NORD
9. PROCÉDURE DE PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT PUBLIQUE
10. APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU ET AUTORISATION DU DÉPÔT DES DOCUMENTS AUPRÈS DU MAMH
11. DÉCLARATION DE RÉDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024
12. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PRISE D'EAU POTABLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**13. OFFRE DE SERVICE DU GROUPE CADORET – ARPENTAGE D'UN
TERRAIN À DES FINS DE SERVICE DE VOIRIE SUR L'AVENUE RIVERSIDE
À BLANC-SABLON**

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SESSION

2025-042

**ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS
2025**

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu
unanimentement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 mars 2025 avec
exemption de lecture.

2025-043

**DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE MARS 2025**

Il est proposé par **Marissa Lavallee**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu
unanimentement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses
incompressibles payées durant le mois de mars 2025 aux montants respectifs de
185 496.97\$ pour l'administration générale et **28 217.86\$** pour la rémunération.

2025-044

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS
2025**

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu
unanimentement d'adopter les comptes payables pour le mois de mars 2025 au
montant de **3 332.31\$**.

2025-045

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRES, DES TRANSFERTS ET
DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2025**

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu
unanimentement d'adopter le rapport budgétaires, transferts et les engagements de
crédit pour les mois de mars et avril 2025 aux montants respectifs de **183 397.83\$**
et **225 900.00\$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2025

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31
mars 2025 de **1 193 644.19\$**.

2025-046

**RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFFILIÉE AU CENTRE
RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) DE LA
CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de nommer une personne responsable de
la bibliothèque municipale de Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lesley Chubbs est la personne ressource, pour
assumer les tâches du service de la bibliothèque
municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marissa Lavallee**, appuyé par **Dany
Gaudreault**, et résolu unanimentement que Madame Lesley Chubbs soit nommée
responsable de la bibliothèque municipale de Blanc-Sablon affiliée au Centre
régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord.



No de résolution
ou annotation

2025-047

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROCÉDURE DE PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT PUBLICQUE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (« CM ») une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au « CM » quant aux modalités de traitement des plaintes, notamment quant aux conditions de recevabilité, aux délais applicables, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement, par les conseillers présents, que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM, aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

4. Fonctionnaire responsable

La direction générale de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la direction générale, la direction générale adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : tresorier@mbsablon.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du responsable

Le responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le responsable doit notamment :

- a) recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la loi et de la présente procédure;
- c) s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la loi;
- d) assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la loi, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
- f) informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)*, lorsque applicable, dans les délais prévus à la loi.

6. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité.

APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU ET AUTORISATION DU DÉPÔT DES DOCUMENTS AUPRÈS DU MAMH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blanc-Sablon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

2025-048



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Marissa Lavallee**, et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-049

DÉCLARATION DE RÉDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT QUE la programmation finale de la Municipalité, dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 a déjà été approuvé par le ministère et que les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du ministère à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, selon les modalités convenues.

QUE la firme Mallette, CPA Inc. soit mandatée pour effectuer le rapport final.

2025-050

DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PRISE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière de la Municipalité est Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée des travaux préparatoires pour le réaménagement de la prise d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux se chiffre à **443 840.03\$**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une marge de crédit de **550 000\$** qui n'est pas suffisante pour payer les dépenses à venir ainsi que le coût des travaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente du remboursement de la subvention de la TECQ suite à la reddition compte finale et des compensations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est nécessaire de faire une demande de prêt temporaire au montant de **450 000\$** afin de couvrir les dépenses à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jean-Roger Dumas**, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la demande de prêt temporaire au montant de **450 000\$** pour payer les dépenses à venir ainsi que le coût des travaux engendrées dans le cadre du projet de réaménagement de la prise d'eau potable;

QUE Madame Karine Benoit, Directrice Générale, et Madame Laura Lavalée, Directrice Adjointe, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Blanc-Sablon tous les documents nécessaires pour ladite transaction.



No de résolution
ou annotation

2025-051

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

OFFRE DE SERVICE DU GROUPE CADORET – ARPENTAGE D'UN TERRAIN À DES FINS DE SERVICE DE VOIRIE SUR L'AVENUE RIVERSIDE À BLANC-SABLON

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts a accepté la demande d'offre de cession à titre gratuit à des fins municipales de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre est conditionnelle à ce que nous fassions arpenter et cadastrer le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'accepter l'offre de service du Groupe Cadoret pour faire l'arpentage d'un terrain à des fins de service de voirie sur l'Avenue Riverside pour un montant de **12 000.00\$ plus les taxes applicables**.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

2025-052

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement de lever la session à 19h30.

Colin Shattler, maire

Karine Benoit, directrice générale